

22.06.2023 - 08:30 Uhr

## Comptage du TCS : deux-tiers des trottinettes ne respectent pas l'obligation d'allumer les phares de jour



Vernier (ots) -

Les Sections du TCS ont effectué un comptage des vélos, des e-bikes, e-scooters et des e-trottinettes en Suisse, afin de vérifier combien roulent avec les phares allumés de jour. Si 91% des e-bikes rapides et 76% des e-bikes lents sont correctement éclairés de jour, la situation des trottinettes électriques est inquiétante : seuls 32% des usagers respectent l'obligation de circuler avec les phares allumés la journée. Le TCS s'engage pour que cette obligation soit mieux connue des utilisateurs.

Les deux-roues ont le vent en poupe, avec une forte augmentation du nombre de véhicules en circulation chaque année. Il s'agit d'une catégorie d'usagers de la route particulièrement vulnérable et il est donc essentiel pour eux d'être bien visibles. Pourtant, ce n'est pas toujours le cas. Afin de savoir combien de deux-roues circulent sans éclairage, 17 Sections du TCS ont effectué 43 comptages entre le 1er avril et le 26 mai à travers la Suisse, à diverses heures de la journée et en divers endroits. Ainsi, 2971 vélos, e-bikes (limités à 25 ou 45 km/h), scooters électriques avec pédales (limités à 25 km/h) ou sans (20 km/h) et trottinettes électriques ont été observés.

### Fiat lux - mais pas à trottinette électrique

Parmi les deux-roues observés, la loi prévoit que les e-bikes (limités à 25 ou 45 km/h), les scooters électriques (limités à 20 ou 25 km/h) et les trottinettes électriques, qui sont tous des cyclomoteurs, soient soumis à l'obligation de circuler avec les phares avant allumés de jour. La nuit ou lorsque les conditions de visibilité sont dégradées, l'éclairage est obligatoire à l'avant et à l'arrière. A noter que les vélos non motorisés sont exemptés de l'obligation de jour, mais pas de nuit.

La réalité sur le terrain ne reflète cependant pas ces obligations. Si 91% des e-bikes rapides comptés par le TCS circulent effectivement avec les feux allumés de jour, ce chiffre baisse à 76% pour les e-bikes limités à 25 km/h. Pire encore, seuls 72% des scooters électriques observent cette obligation. Enfin, la proportion d'usagers utilisant les phares de jour à trottinette électrique est inquiétante : 32% des e-trottinettes seulement respectent la loi. A noter que les usagers circulant à vélo non-motorisé utilisent autant leurs phares de jour - alors que cela n'est pas obligatoire - que ceux à trottinette électrique, soit 32%.

### Fortes disparités régionales

Pour tous les modes cités plus haut et indépendamment de l'obligation d'allumer ses phares de jour, 45% des comptages effectués en Suisse allemande et 46% des relevés réalisés en Suisse romande respectent la législation. Les Romands roulent majoritairement avec les phares allumés au guidon des vélos électriques lents (80% des usagers) et rapides (100%), alors que les Alémaniques ne

respectent la loi qu'à hauteur de 75% et 87% respectivement. A trottinette électrique, les chiffres sont très bas dans les deux régions linguistiques. En effet, seuls 34% des Alémaniques et 31% des Romands respectent la loi à trottinette électrique et circulent avec les phares allumés de jour.

### Engagement du TCS pour plus de visibilité

Le TCS a effectué ce comptage après en avoir fait un semblable à l'automne. L'objectif est d'observer l'état actuel de l'utilisation des phares autant de jour que de nuit et de sensibiliser les usagers à ces dispositifs importants dans une optique de sécurité routière. Ainsi, le TCS publie sur son site internet une série de conseils à l'attention des deux-roues et mène depuis plusieurs années la campagne de sécurité routière MADE VISIBLE, dont l'objectif est de rendre les usagers de la route plus visibles et ainsi éviter les accidents. Face aux résultats du comptage effectué au printemps 2023, le TCS rappelle que les usagers les plus vulnérables - piétons, deux-roues - sont les plus à risque en cas de visibilité réduite. Pour cette raison, il est essentiel pour eux de bien voir et d'être vus.

### Conseils du TCS pour les deux-roues

Le TCS rappelle les bons réflexes suivants pour améliorer la visibilité à deux-roues :

- De nuit et par mauvaises conditions de visibilité, toujours allumer l'éclairage, obligatoire à l'avant et à l'arrière.
- De jour, allumer l'éclairage à l'avant, obligatoire depuis le 1er avril 2022 pour tous les vélos électriques, ainsi que pour les scooters électriques et les e-trottinettes.
- L'éclairage doit être non clignotant blanc à l'avant et rouge à l'arrière.
- Monter des catadioptrés blancs à l'avant et rouges à l'arrière.
- Appliquer des catadioptrés jaunes à l'avant et à l'arrière des pédales.
- Porter des vêtements clairs et réfléchissants (gilets, brassards ou bandes réfléchissantes).

### Méthode de comptage

À la suite du comptage sur la conformité de l'éclairage des deux-roues effectué en automne 2022, le TCS a décidé de refaire une observation sur l'emploi des phares en mai 2023. Ainsi, 17 Sections du TCS ont effectué 43 comptages, entre le 01.04.2023 et le 26.05.2023. Ces comptages ne sont pas représentatifs car il s'agit d'observations basées sur des périodes horaires et des sites disparates entre eux. Seuls des résultats par région linguistique sont donc mentionnés. Le niveau de précision (périodes horaires identiques, sites similaires, catégorisations des véhicules uniforme, etc.) ne permet pas de considérer cet exercice comme une enquête représentative, car il s'agit d'une observation empirique.

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39, laurent.pignot@tcs.ch, www.pressetcs.ch, www.flickr.com

### Medieninhalte



Front bicycle lamp on the steering wheel - studio shoot

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100908665> abgerufen werden.